

Présidence : Ukraine

946^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 13 mai 2020 (par téléconférence vidéo)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 12 h 50

Reprise : 15 heures

Clôture : 16 h 35

2. Président : Ambassadeur Y. Tsymbaliuk

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au FCS les modalités techniques de la conduite des séances en recourant à la technologie de la téléconférence durant la pandémie de COVID-19 (FSC.GAL/37/20 OSCE+).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LES ALPC ET LES SMC/LA LUTTE ANTIMINES

– *Exposé de M. A. Petrenko, Vice-Ministre ukrainien de la défense, en charge de l'intégration européenne*

– *Exposé de M^{me} R. Voda, Vice-Ministre albanaise de l'intérieur et Directrice de la Commission nationale albanaise sur les armes légères et de petit calibre*

Président, Vice-Ministre albanaise de l'intérieur (FSC.DEL/99/20 OSCE+), Vice-Ministre ukrainien de la défense, en charge de l'intégration européenne (FSC.DEL/98/20), Représentant du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (annexe 1), Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 2), États-Unis d'Amérique (FSC.DEL/92/20), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique

européen, ainsi que la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (annexe 3), Royaume-Uni (FSC. DEL/91/20 OSCE+), Canada, Suisse (annexe 4), Biélorussie (FSC.DEL/93/20 OSCE+), Arménie (FSC.DEL/95/20 OSCE+), Azerbaïdjan, Turquie, Fédération de Russie (annexe 5), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie) (annexe 6), Ukraine

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES DE LA RÉUNION DE 2020 DES CHEFS DES CENTRES DE VÉRIFICATION

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 1/20 (FSC.DEC/1/20) sur les dates de la réunion de 2020 des chefs des centres de vérification ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine, États-Unis d'Amérique, Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/97/20), Fédération de Russie, Royaume-Uni (FSC.DEL/94/20 OSCE+), Canada, Lituanie (FSC.DEL/100/20 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 mai 2020, à 10 heures, par téléconférence vidéo



946^e séance plénière

Journal n° 952 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT
DU CENTRE DE PRÉVENTION DES CONFLITS**

Monsieur le Président,
Excellences,
Chers collègues,

Je vous remercie de donner la parole au Centre de prévention des conflits (CPC) sur ce thème important. Les armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que les stocks de munitions conventionnelles sont traditionnellement deux des thèmes les plus consensuels au sein de ce Forum, comme le montre le grand intérêt que toutes les présidences du FCS mettent à prévoir des dialogues de sécurité sur ce sujet dans leur programme de travail, des orateurs étant invités à exposer leurs différents points de vue sous tous les angles possibles. L'importance que la lutte antimines revêt pour l'OSCE a souvent été soulignée et les activités menées par ses diverses opérations de terrain, également en coopération avec des organisations non gouvernementales telles que le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire ou avec le Service de la lutte antimines de l'ONU, en témoignent. On peut aussi voir les choses sous l'angle des divers projets d'assistance qui ont été mis en œuvre en réponse à des demandes d'assistance émanant d'États participants. Dans ce domaine aussi, nous pouvons nous targuer d'un bilan impressionnant, aussi bien des opérations de terrain que du CPC, pour ce qui est de la coopération avec diverses autorités afin de maîtriser des aspects liés à la sûreté et à la sécurité des ALPC et des SMC, dernièrement en particulier avec l'Ukraine et l'Europe du Sud-Est, où l'Albanie a suivi une approche résolument axée sur l'avenir. Je félicite les deux intervenants, la Vice-Ministre Rovena Voda et le Vice-Ministre Anatolii Petrenko, d'avoir exposé leurs points de vue respectifs sur ces aspects.

Je voudrais cependant, si vous le voulez bien, me concentrer sur encore un autre angle d'attaque. Il s'agit des aspects normatifs des travaux que nous menons au sein du Forum. J'examinerai brièvement nos travaux sur les guides des meilleures pratiques, les échanges d'informations, l'outil de notification en ligne et le mécanisme d'assistance avant de conclure par un aperçu de la voie à suivre cette année.

Pour commencer, permettez-moi de dire quelques mots au sujet des guides des meilleures pratiques, sans trop m'attarder, car la Présidente du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC, Ilona Ekmene, interviendra également sur ce sujet.

L'examen et la mise à jour des guides des meilleures pratiques concernant les ALPC/SMC sont entrepris dans le but d'accroître la pertinence de l'OSCE et son incidence dans le cadre de nos efforts visant à renforcer le contrôle sur les ALPC et à améliorer les capacités des États participants à lutter contre le trafic illicite de façon globale et efficace.

Un avantage notable pour l'OSCE tient au fait que la responsabilité des guides des meilleures pratiques incombe aux États participants eux-mêmes, ce qui est la garantie d'une compréhension commune des mesures et des moyens mis en œuvre pour lutter contre le trafic illicite d'ALPC et de SMC. Les guides des meilleures pratiques et leurs mises à jour sont approuvés par l'ensemble des 57 États participants.

Les guides sont le plus petit commun dénominateur des États participants dans le domaine des contrôles sur les armes légères permettant d'empêcher qu'elles soient détournées vers les marchés illégaux et tombent dans de mauvaises mains. Qui plus est, dans ce domaine restreint mais important, ils constituent aussi – en particulier dans le contexte de l'OSCE – une mesure de confiance et de sécurité qui illustre la globalité et l'indivisibilité de la sécurité et notre allégeance à des normes de comportement, des engagements et des principes communs ainsi que, d'abord et avant tout, à leur application pratique sur le terrain. Plus nous sommes unis dans nos efforts, plus les États participants de l'OSCE seront sûrs et en sécurité.

Depuis plus d'un an, les travaux sur les guides se poursuivent sans interruption dans le cadre des réunions du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC sous la conduite avisée de sa Présidente. Après accord sur les principes généraux du processus et sur le mécanisme de mise à jour des guides, certains États participants ont déjà pris la tête des efforts visant à les examiner et les actualiser conformément à l'approche exhaustive et progressive qui a été adoptée pour disposer d'un mécanisme de mise à jour viable et transparent, lequel est mis à l'épreuve au fur et à mesure que nous progressons. Une fois qu'il sera clairement démontré que le mécanisme fonctionne bien, nous pourrions envisager d'élaborer un guide distinct pour la mise à jour des guides en prévision des futurs cycles d'examen ou même pour l'élaboration de nouveaux guides sur des domaines du cycle de vie des ALPC/SMC qui ne sont pas encore couverts. Les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets d'assistance – recueillis par les opérations de terrain de l'OSCE et le CPC – seront également incorporés dans les mises à jour des guides.

Je souhaite aborder à présent le sujet des échanges d'informations sur les ALPC et les SMC.

Les informations communiquées chaque année et les données actualisées communiquées régulièrement au titre de l'échange ponctuel d'informations sont une mesure de confiance et de sécurité essentielle en soi. Lorsque les dispositions sont intégralement respectées, les échanges d'informations facilitent l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des documents cadres de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, au même titre qu'ils constituent la base de l'assistance requise par les États participants.

Ces dernières décennies, l'OSCE a élaboré une pléthore de décisions connexes associées à diverses dates limites et divers modèles. Les mettre en œuvre de façon conforme aux dispositions prévues est plutôt difficile et le CPC fait le maximum pour réduire la charge de travail que cela représente pour les États participants.

Premièrement, nous nous efforçons de faciliter la notification d'informations en organisant des ateliers et des séminaires de formation aux échanges d'informations concernant les ALPC. Aujourd'hui, en raison du COVID-19, nous étudions la possibilité d'élaborer à l'intention des États participants un module d'apprentissage en ligne consacré aux échanges d'informations sur les ALPC/SMC.

Deuxièmement, nous fournissons régulièrement des vues d'ensemble des informations échangées. Avec le développement plus avant du système iMARS de gestion de l'information et des notifications, les États participants disposeront des outils nécessaires pour vraiment analyser les informations échangées.

Troisièmement, au CPC, nous utilisons le Mécanisme d'avertissement et de rappel pour annoncer les échanges d'informations, la Présidence du FCS rappelant aux États leurs engagements en la matière. Comme il s'agit d'un processus géré par chacun des États, le respect de ces engagements est indispensable si nous voulons être en mesure de nous tenir mutuellement responsables. Dans ma déclaration de la semaine dernière, j'ai rappelé aux États participants l'importance qu'il y a de communiquer régulièrement des informations actualisées au titre de l'échange ponctuel d'informations sur les ALPC de 2001. Certains États le font régulièrement ou à l'occasion de l'établissement des rapports nationaux à l'intention de l'ONU, mais d'autres semblent avoir oublié cet engagement.

En rapport avec cette question de la notification d'informations, il y a lieu d'évoquer l'outil pour la communication d'informations en ligne.

Il y a quelques années, dans le souci de faciliter la notification d'informations, de concert avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le CPC a harmonisé les modèles de notification pour les questions qui sont traitées tant par l'OSCE que par l'ONU. Cette dernière ayant à présent modifié le modèle en fonction des résultats de la RevCon3 (2018), le CPC est tout disposé à soutenir les travaux d'harmonisation afin de rendre à nouveau possible la communication simultanée d'informations sur les ALPC, réduisant ainsi la charge de travail que cela représente pour les États participants.

En 2017, le CPC a présenté l'outil permettant aux États participants de soumettre leurs rapports nationaux en ligne et simultanément à l'OSCE et au Bureau des affaires de désarmement. Actuellement, la communication simultanée d'informations à l'OSCE et à l'ONU n'est techniquement pas possible jusqu'à ce que nous téléchargeons les modèles harmonisés.

Je dois reconnaître que l'outil par la communication d'informations en ligne n'est pas très utilisé par les États participants pour plusieurs raisons : L'une de ces raisons est assurément que l'outil ne fonctionne que pour actualiser l'échange ponctuel d'informations. Il est assez inconfortable pour les États participants d'avoir à créer les comptes nécessaires pour accéder à cet outil dans ce seul but. Il pourrait donc s'avérer utile, comme l'ont proposé un certain nombre d'États participants et comme cela a été préconisé au niveau du Conseil ministériel, de faire en sorte que l'outil puisse également être utilisé pour la communication des informations annuelles sur les importations/exportations d'ALPC et les ALPC saisies/détruites, les rapports sur les transferts d'armes classiques et le respect de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel.

Les dates limites différentes pour la communication des informations à l'ONU et à l'OSCE (pour cette dernière, il n'y a en fait pas de date limite pour l'échange ponctuel d'informations) pourraient être une autre raison de l'usage assez minimal fait de cet outil.

S'agissant des dates limites, il importe de noter que l'ONU demande aux États de soumettre leurs rapports nationaux tous les deux ans, au plus tard le 31 mars, dans le cadre des préparatifs de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères. À l'OSCE, nous avons eu notre premier échange d'informations en 2001, à titre de mesure ponctuelle, et étions convenus de fournir régulièrement des informations actualisées, le cas échéant. Les États participants pourraient souhaiter envisager de fixer une date limite pour un examen régulier des informations ponctuelles, ce qui serait utile pour la synchronisation avec l'ONU et faciliterait le respect des dispositions en matière de communication d'informations. Autre solution, comme il l'a fait la semaine dernière, le CPC pourrait envoyer chaque année aux États participants les lettres rappelant ces derniers à leur engagement trop souvent oublié de communiquer des informations à jour au titre de l'échange ponctuel d'informations. Cette lettre du CPC a donné lieu à un certain nombre d'éclaircissements de la part des États participants, ce qui est positif et, nous l'espérons, augmentera le nombre des notifications cette année. Le CPC est tout disposé à fournir régulièrement des informations aux États participants sur ce difficile échange d'informations.

Parallèlement, l'idée du système iMARS a pris une forme concrète et il devrait couvrir l'ensemble des échanges d'informations. Toutefois, comme vous en avez été informés fréquemment, cela prendra du temps avant que les États participants puissent utiliser cette importante base de données. Cela dit, il pourrait encore s'avérer utile que l'outil de notification en ligne puisse être utilisé pour davantage d'échanges d'informations et de le considérer comme une préparation au système iMARS.

Permettez-moi à présent d'en venir au mécanisme d'assistance concernant les ALPC et les SMC.

Ce mécanisme est une autre articulation importante entre le cadre normatif de l'OSCE et son expérience pratique sur le terrain. C'est ce mécanisme qui alimente les projets d'assistance pratique de l'OSCE aidant les États à renforcer leurs capacités dans divers domaines : responsabilité en matière de munitions conventionnelles, contrôle des matières explosives et artifices et enlèvement des composants de propergols toxiques ; mise à niveau des infrastructures de sécurité et de sûreté et amélioration de la gestion des stocks ; élimination des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ; et lutte contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs.

Grâce aux travaux et aux réunions de la Présidente du Groupe de travail informel sur les ALPC et les SMC ainsi que du Coordonnateur des projets d'assistance pratique dans le domaine des ALPC et des SMC, nous recueillons les enseignements et traitons les remontées d'information du terrain qui peuvent nous servir à tous de base de réflexion sur les moyens d'améliorer encore le mécanisme d'assistance.

Ce débat permettra d'examiner les possibilités d'améliorer notre efficacité et notre rapidité ainsi que de renforcer la capacité d'action de l'OSCE dans des environnements et des

processus différents. C'est la raison pour laquelle nous continuerons de recueillir et de vous présenter les enseignements tirés des projets d'assistance et vous encourageons à en tenir compte dans toutes nos futures délibérations normatives.

Je voudrais conclure en évoquant brièvement les perspectives pour cette année. La septième Réunion biennale des États va être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Une décision soumise à une procédure d'approbation tacite est attendue à ce sujet ce jeudi. Toutefois, il importe au plus haut point que la deuxième Réunion biennale de l'OSCE pour évaluer la mise en œuvre de ses documents sur les ALPC et les SMC ait lieu et fasse le bilan des progrès accomplis sur le plan normatif, y compris pour ce qui est des guides des meilleures pratiques actualisés et du mécanisme d'assistance ainsi que des échanges d'informations. Nous escomptons que la Présidence du FCS sera en mesure de présenter le projet de décision sur la réunion lors de l'une des prochaines réunions des groupes de travail. Les résultats de la Réunion biennale de l'OSCE nous guideront jusqu'à la Réunion du Conseil ministériel de Tirana et nous aideront à prendre des décisions éclairées.

S'agissant des résultats attendus à Tirana, le CPC ne peut que spéculer. C'est aux États participants qu'il appartient de décider de la marge de manœuvre disponible. Avec notre mémoire institutionnelle et notre expérience de l'examen de tout le travail accompli par les États participants, nous pourrions nous attendre à ce que les sujets dont j'ai traité soient abordés, c'est-à-dire la promotion de l'utilisation des guides actualisés des meilleures pratiques dans les États participants, les opérations de terrain et les projets d'assistance ; les échanges d'informations et le respect des dispositions en la matière ; les outils d'apprentissage à distance et les outils en ligne ; et la prise de conscience accrue des possibilités d'améliorer le processus du mécanisme d'assistance.

Par ces mots de réflexion, je termine, Monsieur le Président, mon allocution au Forum sur ce thème. Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/952

13 May 2020

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

946^e séance plénière

Journal n° 952 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETONIE)

Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,
Distingués intervenants,

Le Dialogue de sécurité d'aujourd'hui a une fois de plus appelé notre attention sur la lutte antimines et plusieurs défis auxquels l'on peut être confronté dans cette lutte. En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je tiens à remercier les intervenants de leurs précieuses contributions sur cet important sujet.

La question de la lutte antimines dans l'espace de l'OSCE a été traitée en de nombreuses occasions dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). En janvier 2020, par exemple, la Présidence turque du FCS nous a sensibilisés davantage à la lutte antimines, en particulier à sa réglementation internationale et à la façon dont cette lutte est menée en pratique. En 2019, les présidences suisse et tadjike du FCS ont consacré des dialogues de sécurité au déminage humanitaire et à la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre les mines, respectivement, tandis que la Présidence slovène du FCS s'était concentrée en 2018 sur le rôle de la lutte antimines dans le cycle du conflit.

L'OSCE participe de près aux efforts de lutte contre les mines au niveau mondial. La lutte antimines est en particulier utilisée par l'Organisation comme mesure de confiance et de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit. Cet aspect important sert à définir notre rôle et nos responsabilités et oriente nos travaux au sein du FCS.

Monsieur le Président,

Je tiens par ailleurs à remercier le Centre de prévention des conflits (CPC) d'avoir porté les questions normatives liées aux ALPC/SMC à notre attention. En prévision de la Réunion biennale chargée d'évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, qui se tiendra ultérieurement cette année, permettez-moi de souligner

l'importance du processus d'examen et d'actualisation en cours des guides des meilleures pratiques concernant les ALPC/SMC. À la séance du FCS de la semaine dernière, j'ai présenté les progrès accomplis à ce jour. Actuellement, trois des guides actualisés des meilleures pratiques de l'OSCE en version préliminaire sont examinés par les experts du groupe restreint et les opérations de terrain de l'Organisation et un guide actualisé en version préliminaire est inscrit à l'ordre du jour du Groupe de travail A du FCS. Hier, j'ai reçu la version actualisée préliminaire d'un autre guide des meilleures pratiques de l'OSCE, à savoir le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks, comportant des propositions d'actualisation formulées par la délégation du Royaume-Uni, qui joue un rôle de chef de file dans l'élaboration de ce guide. Conformément au mécanisme d'examen et de mise à jour des guides créé au sein du Groupe informel d'Amis, je soumettrai ce guide aux missions de terrain et aux États participants de l'OSCE intéressés, comme indiqué dans la matrice. Je remercie les pays qui participent activement à ces efforts et invite les autres à s'y associer.

Les principes et le mécanisme que nous avons élaborés au sein du Groupe informel d'Amis pour l'actualisation des guides des meilleures pratiques sont mis à l'épreuve à mesure que nous avançons dans le processus d'examen et de mise à jour. J'ai également noté que le cycle privilégié pour l'examen des guides serait de cinq ans. Lorsque nous aurons acquis davantage d'expérience et que nous nous serons familiarisés avec le processus d'examen et de mise à jour, nous pourrions envisager d'élaborer un document distinct comportant des orientations pour l'examen et l'actualisation des guides au cours des futurs cycles.

S'agissant des échanges d'informations élaborés par le CPC sur les ALPC, je ne peux que convenir qu'ils sont prisonniers d'un réseau d'engagements multiples et qu'ils constituent un défi majeur. Je salue l'intention du CPC d'élaborer un outil de formation en ligne à l'intention des représentants à Vienne et des collègues dans les capitales, ainsi que de contribuer au perfectionnement du système iMARS de gestion de l'information et des notifications. Nous pourrions entre-temps profiter de l'occasion pour étoffer la plateforme de notification en ligne en y ajoutant, par exemple, les échanges d'informations sur les transferts d'armes classiques et les importations et exportations d'ALPC, ainsi que les réponses au Questionnaire sur les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre. Il convient également de rappeler que, dans sa Décision n° 10/17 sur les ALPC et les SMC, le Conseil ministériel s'était félicité de la mise au point d'un outil facultatif pour la communication en ligne des informations échangées dans le cadre de l'OSCE sur les ALPC.

Le CPC nous a informés la semaine dernière et à nouveau aujourd'hui des changements apportés par l'ONU au modèle national de notification et des incidences que cela avait pour nous à l'OSCE. Je suggère que nous consacrons la prochaine réunion du Groupe des Amis aux échanges d'informations sur les ALPC. Nous prions le CPC de traiter plus en détail la question de la réharmonisation des modèles de l'OSCE et de l'ONU à cette réunion au cours de laquelle nous pourrions également aborder la question de l'utilisation de l'outil pour la communication d'informations en ligne et des délais pour ce faire.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les résultats susceptibles d'être obtenus à la Réunion du Conseil ministériel à Tirana, la Réunion biennale de l'OSCE sur les ALPC et les SMC constituera un jalon essentiel. Elle offrira l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre des documents de

l'OSCE sur les ALPC et les SMC, de ses meilleures pratiques, du mécanisme d'assistance et des échanges d'informations et servira de cadre à la poursuite des débats sur l'évaluation de cette mise en œuvre.

Merci de votre attention.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



946^e séance plénière

Journal n° 952 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation croate, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au Représentant de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

L'Union européenne et ses États membres remercient les intervenants de leur présence au Forum pour la coopération en matière de Sécurité et pour leurs présentations qui nous ont permis d'enrichir davantage nos connaissances sur les travaux pratiques dans ce domaine.

La dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions constitue un enjeu majeur de sécurité et de développement, comme le rappelle l'objectif de développement durable 16.4 des Nations Unies, qui vise à réduire les trafics d'armes d'ici 2030. L'Union européenne a pris la mesure de cet enjeu en adoptant le 19 novembre 2018 une nouvelle stratégie en matière de lutte contre les armes à feu, les ALPC illicites et leurs munitions.

L'Union et ses États membres soutiennent pleinement le Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, éliminer et combattre les trafics illicites d'ALPC, dont la réunion biennale doit se tenir en juin 2020 avec un accent sur l'enjeu de la lutte contre le détournement. Elle soutient également la pleine mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes auquel sont parties tous ses États membres. Nous saluons en outre les travaux entrepris dans le cadre des Nations Unies par le groupe gouvernemental d'experts formé sur le fondement de la résolution 72/55 pour traiter les problèmes liés à l'accumulation de surplus de stocks de munitions conventionnelles.

L'Union apporte également son soutien à diverses activités de l'OSCE visant à améliorer le contrôle des ALPC et de leurs munitions, par exemple en Ukraine, en République Macédoine du Nord, en Géorgie et en Moldavie. Enfin, depuis le début de l'année 2020, l'Union assume un rôle accru dans le pilotage et le suivi de la Feuille de route régionale visant à renforcer la coordination de la lutte contre les trafics d'armes illicites dans les Balkans occidentaux d'ici 2024. Nous saluons la contribution apportée par l'OSCE, à l'instar de plusieurs organisations et donateurs internationaux, à la mise en œuvre de cette Feuille de route.

Nous félicitons la Présidence du FCS à la fois pour le choix d'axer le dialogue de sécurité d'aujourd'hui sur le déminage qui constitue un domaine moins visible dans le FSC mais néanmoins très important.

Nous reconnaissons en particulier l'importance de ce sujet pour l'Ukraine. En effet, nous avons évoqué ici même au début du mois de décembre de l'année dernière, le rapport thématique de la SMM sur l'impact des mines et des munitions non explosées sur la population civile dans la zone de conflit. Le rapport, dont nous apprécions la qualité, a clairement démontré les effets néfastes des nombreuses mines, munitions non explosées et engins explosifs improvisés sur les civils. Ceux-ci étaient à l'origine d'un tiers des pertes civiles confirmées au cours de la période considérée, c'est-à-dire depuis janvier 2018. Nous déplorons qu'ils aient provoqué de nombreuses victimes parmi les enfants, tués ou blessés par des objets explosifs dans des circonstances tragiques. L'Union Européenne soutient le déminage et l'assistance aux victimes dans l'Est de l'Ukraine avec plusieurs projets. Nous réitérons notre gratitude à la Mission spéciale d'observation en Ukraine pour le travail essentiel qu'elle accomplit dans le suivi de la situation et dans la sensibilisation de la population locale dans la zone de risque.

L'UE est un fervent partisan de l'interdiction universelle des mines antipersonnel. Tous les États membres de l'UE ont adhéré à la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer sans délai ou, à titre intérimaire, à se conformer aux normes de la convention. Nous appelons tous les acteurs à s'abstenir de la production, du stockage, du commerce et transfert de mines antipersonnel et condamnons fermement leur utilisation partout, à tout moment ou par toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques.

Monsieur le président,

L'UE et ses États membres réaffirment leur ferme engagement à soutenir les actions de lutte contre les menaces des mines antipersonnel, ainsi que contre les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre. L'UE et ses États membres sont les principaux donateurs de l'aide à la lutte contre les mines. Au cours des cinq dernières années, plus de 500 millions d'euros ont été engagés pour l'assistance à la lutte contre les mines dans plus de 30 pays, en fournissant une assistance dans divers domaines allant du déminage, l'éducation aux risques, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks, le renforcement des capacités, à la recherche et développement sur la détection des mines et le déminage. L'UE soutient actuellement l'action contre les mines en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo¹, en Turquie et en Ukraine. En Ukraine, l'UE et ses États membres soutiennent également le HALO Trust et le Groupe danois de déminage dans leur assistance aux populations touchées par le conflit dans l'Est de l'Ukraine par le biais du déminage humanitaire et de l'aide aux moyens de subsistance. Nous aidons également les pays touchés par les mines à mettre en place ou à mettre à jour des stratégies nationales de déminage et d'assistance aux victimes, en étroite coopération avec les Nations Unies et d'autres donateurs et parties prenantes. Nous rappelons que le déminage est un travail très difficile et exigeant

1 Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

qui ne pourrait être réalisé sans la détermination et le courage des démineurs du monde entier, que nous soutiendrons toujours.

Nous apprécions le rôle de l'OSCE dans l'appui à l'action contre les mines à différents niveaux, par exemple en renforçant les normes et principes des États participants et en identifiant, développant et mettant en œuvre des mesures pratiques par le biais de projets d'assistance (actuellement par exemple au Tadjikistan et en Ukraine).

Nous partageons l'opinion selon laquelle l'action contre les mines est étroitement liée aux concepts d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit. Par conséquent, l'OSCE, avec ses activités contre les mines, peut jouer un rôle important en termes de mesures de confiance et de sécurité au cours des différentes étapes du "cycle de conflit" liées à la présence de mines terrestres et de munitions non explosées ou abandonnées, y compris les engins explosifs improvisés.

Nous encourageons les États participants à appliquer davantage les normes et principes communs dans ce domaine, notamment par le biais de guides de bonnes pratiques ainsi que de mesures pratiques à l'appui des États les plus touchés.

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de cette discussion sur cet important sujet.

En remerciant pour votre attention je vous prie de joindre cette déclaration au Journal du Jour.

La République de Macédoine du Nord², le Monténégro² et l'Albanie², pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; l'Islande, et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la République de Moldavie et le Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

2 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.

946^e séance plénière

Journal n° 952 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SUISSE

Monsieur le Président,

Merci d'avoir choisi les thèmes des armes légères et de petit calibre (ALPC), des stocks de munitions conventionnelles (SMC) et du déminage dans le contexte des dialogues de sécurité de la Présidence ukrainienne du FCS. Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude à M. Anatolii Petrenko, Vice-Ministre ukrainien de la défense, en charge de l'intégration européenne, et à M^{me} Rovena Voda, Vice-Ministre albanaise de l'intérieur et Directrice de la Commission nationale albanaise des armes légères et de petit calibre, pour leurs exposés éclairants, ainsi qu'à M. Robin Mossinkoff, Administrateur principal chargé de l'appui au FCS à la section correspondante du Centre de prévention des conflits (CPC), pour son résumé détaillé des activités menées par l'OSCE dans ce domaine et ses « mots de réflexion ». Nous souhaitons par ailleurs remercier M^{me} Ilona Ekmane, Présidente du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC, de ses efforts inlassables pour coordonner le processus de mise à jour des guides des meilleures pratiques en la matière et nous informer des progrès accomplis.

La Suisse tient à mentionner tout particulièrement les deux points suivants :

S'agissant des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks de munitions conventionnelles, la Suisse salue le travail qu'effectue le CPC dans le cadre du projet intitulé « Renforcement de l'action de l'OSCE contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que des stocks de munitions conventionnelles (SMC) », à savoir l'élaboration de notes d'orientation sur le Mécanisme d'assistance de l'OSCE pour les ALPC et les SMC. Ces notes donnent une bonne vue d'ensemble des différentes étapes du processus et sont susceptibles d'aider à la fois les États participants et le CPC à fournir des informations visant à promouvoir une meilleure coopération dans la gestion des stocks d'ALPC/de munitions conventionnelles. La Suisse estime par ailleurs que l'expérience régionale de l'OSCE dans le domaine des SMC peut constituer une précieuse source d'inspiration pour les processus mondiaux. Relier les niveaux régional et mondial est particulièrement important maintenant que le « Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » constitué par le Secrétaire général de l'ONU a entamé ses travaux. Ce groupe comprend un certain nombre d'experts d'États participants de l'OSCE, dont la Suisse.

Nous tenons par ailleurs à faire observer que la pandémie de COVID-19 a un impact sur de nombreux secteurs de l'humanitaire et du développement, y compris le déminage. Les plans et calendriers doivent être révisés et un certain nombre d'activités ont été reportées. Les conséquences en sont ressenties différemment dans des contextes différents. Malgré cela, le déminage et le rôle qu'il joue pour protéger la population civile et comme facteur de développement demeurent toujours aussi importants. C'est la raison pour laquelle nous estimons que nous devrions continuer de soutenir ce secteur et lui permettre aussi de résister aux conséquences de la crise actuelle.

M. le Président, pour terminer, nous tenons à vous assurer que la Suisse continuera de soutenir les efforts en cours pour actualiser les guides des meilleures pratiques en étroite coopération et concertation avec le Groupe informel d'Amis. En outre, la Suisse continuera de mettre des compétences techniques et un soutien financier à la disposition de l'OSCE pour ses projets en cours et ses projets futurs dans le domaine des ALPC et des SMC.

Merci de votre attention.



946^e séance plénière

Journal n° 952 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Nous sommes reconnaissants à la Présidence ukrainienne d'avoir choisi les thèmes des armes légères et de petit calibre (ALPC), des stocks de munitions conventionnelles (SMC) et de la lutte antimines pour examen dans le cadre du Dialogue de sécurité. Nous saluons les orateurs principaux et les remercions de leurs exposés.

Le fait de traiter d'un vaste éventail de questions liées à la fourniture d'une assistance aux États participants de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC contribue particulièrement et concrètement au renforcement de la sécurité dans la zone de responsabilité de l'Organisation. Nous notons que le processus de mise à jour des guides des meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC a été amorcé et ne doutons pas que la coopération à cet effet sera efficace. L'importance et la pertinence de ce travail ont considérablement augmenté, compte tenu des modalités actuellement en vigueur pour le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), entre autres, parce qu'il peut contribuer à façonner un programme positif.

Nous soutenons l'idée maîtresse du débat selon laquelle les efforts pour lutter contre la dissémination incontrôlée d'ALPC/de SMC, réduire les dangers posés par les mines et traiter les aspects humanitaires de ces problèmes sont d'une importance capitale et devraient être poursuivis de manière durable. À cet égard, il importe de tenir compte de la situation particulière et des capacités réelles de l'OSCE, qui a toujours considéré qu'il lui incombait de favoriser la mise en œuvre des engagements mondiaux de l'Organisation des Nations Unies et de fournir une assistance à ses États participants.

Nous tenons particulièrement à appeler l'attention de nos distingués collègues sur le fait qu'il est indispensable, dans l'examen de ces thèmes aujourd'hui, d'abandonner le ton de la confrontation, de cesser de promouvoir des approches non consensuelles et de revenir à un dialogue constructif et mutuellement respectueux.

Monsieur le Président,

Comme l'ont fait les intervenants précédents, nous tenons à vous donner un bref aperçu de la participation de la Russie à la lutte antimines.

C'est un domaine dans lequel un travail intense est effectué. On se contentera de mentionner que, depuis de nombreuses années maintenant, des opérations de déminage sont effectuées dans des territoires où des combats ont eu lieu durant la Seconde Guerre mondiale. Chaque année, des unités du Ministère russe des situation d'urgence éliminent quelque 40 000 restes explosifs des combats des années 1941 à 1945.

S'appuyant sur la législation nationale et la Convention sur les armes inhumaines et son protocole additionnel sur les mines (Protocole II), la Russie met en œuvre des approches probantes pour contrer la menace des mines. En ce qui concerne la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, nous tenons à faire observer que, bien qu'il en partage les buts et les objectifs, notre pays n'est pas partie à la Convention pour un certain nombre de raisons objectives.

Notre État prête son concours aux pays intéressés pour la conduite d'opérations de déminage humanitaire, entre autres, en déployant des équipes du génie militaire et des spécialistes des explosifs avec le matériel nécessaire. En voici quelques exemples :

À différents moments, des projets d'assistance dans le domaine du déminage humanitaire (faisant appel au Ministère russe des situations d'urgence) ont été exécutés en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, sur le territoire du Kosovo, au Nicaragua, au Liban et au Sri-Lanka.

Notre coopération active avec la Serbie se poursuit. Depuis 2008, 16 projets de grande ampleur ont été mis en œuvre, près de 7 millions de mètres carrés ont été déminés et plus de 13 000 munitions non explosées (dont des bombes aériennes, des obus et des armes à sous-munitions) ont été repérées et détruites. Ce programme, qui vise à aider le Gouvernement serbe dans le domaine du déminage humanitaire, est exécuté en recourant aux mécanismes internationaux d'aide au développement par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de protection civile.

La Russie accorde toute l'attention voulue à la formation de spécialistes (y compris étrangers) à l'identification et au désamorçage des mines. C'est la finalité du Centre international de lutte antimines, qui a été créé au sein des forces armées russes en 2014. Depuis lors, le Centre a formé plus de 1 300 spécialistes militaires arméniens, biélorusses, kirghizs, kazakhs, ouzbeks, serbes, syriens et laotiens.

L'assistance de la Russie à la Syrie est un exemple d'activités de déminage distinctes menées en dehors de l'espace de l'OSCE. En 2016-2017, des spécialistes russes ont procédé à des opérations de déminage et d'enlèvement des engins explosifs sur le site architectural historique de Palmyre et dans les villes d'Alep et de Deir ez-Zor. Au total, plus de 100 000 restes explosifs de guerre ont été détruits. Aux fins de partager les meilleures pratiques dans ce domaine, une antenne du Centre international de lutte antimines a été créée dans la ville de Homs en 2017. La formation du personnel militaire y est dispensée en langue arabe.

En mars dernier, des spécialistes du Centre international de lutte antimines ont mené à bonne fin une mission de déminage humanitaire dans les environs de la ville de Phonsavan (Laos), qui a permis le déminage d'une superficie de plus de 10 hectares et le désamorçage de plus de 830 engins explosifs (y compris des mines antipersonnel, des obus d'artillerie et des bombes aériennes à sous-munitions des États-Unis d'Amérique). La forte concentration de munitions non explosées et de leurs composantes est une spécificité du travail de déminage dans cette zone géographique. Nos spécialistes ont dû réagir à chaque signal émis par les détecteurs et déterrer et identifier les objets en question afin de déterminer le niveau de risque qu'ils posaient.

Des informations plus détaillées sur les efforts déployés par notre pays dans le domaine de la lutte antimines sont données dans nos réponses annuelles au Questionnaire de l'OSCE sur les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre.

Monsieur le Président,

Il a beaucoup été question aujourd'hui de la menace posée par les mines dans le sud-est de l'Ukraine. Comme l'a indiqué le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, c'est l'une des régions du monde les plus contaminées par les mines terrestres. Depuis le début de la confrontation armée, plus de 1 000 personnes ont été tuées dans le Donbass par l'explosion de mines. En outre, quelque 2 millions de personnes sont potentiellement menacées par les dangers liés aux mines, les enfants étant ceux qui sont le plus touchés.

Nous soulignons l'importance des efforts déployés par la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO) pour sensibiliser la population locale dans le Donbass aux risques posés par les mines. Le récent rapport thématique de la Mission est révélateur à cet égard : il indique que les mines et les engins explosifs sont la cause d'un nombre de morts ou de blessés plus élevé que les bombardements et les tirs par armes à feu.

Dans le contexte de l'opération militaire menée par le Gouvernement ukrainien contre la population civile du Donbass, il est légitime d'être préoccupé par le fait que, sous le prétexte du risque posé par les mines, de vastes zones contrôlées par les forces armées ukrainiennes ne peuvent pas être observées de façon appropriée par la MSO. De ce fait, les activités militaires du Gouvernement ukrainien ne peuvent pas être pleinement évaluées. Les rapports quotidiens de la Mission attestent de la présence de « mines nouvellement installées), qui sont posées en grand nombre, parfois même par centaines, par les forces de sécurité ukrainiennes.

Depuis le début de l'année, les observateurs de la MSO ont donc repéré au total plus de 1 000 mines posées par les forces de sécurité ukrainiennes dans des zones du Donbass qui sont sous le contrôle du Gouvernement ukrainien : plus de 600 à proximité de la localité de Rozsadky (rapports de la MSO en date du 11 mars, du 26 mars et du 2 avril) ; près de 200 à proximité de Troïtske (rapport du 2 avril) et un nombre similaire à proximité de Pyshevyk (rapport du 22 janvier). Comme signalé par la Mission, les forces armées ukrainiennes ont installé de vastes champs de mines tout à côté des localités de Vodiane, Marinka et Popasna. En mai dernier, les observateurs de la MSO ont repéré pour la première fois quelque 3 000 mines antichar à proximité de Pyshevyk (rapport du 14 mai 2019). On

pourrait poursuivre cette énumération encore longtemps. Nous tenons à faire observer à la délégation ukrainienne qu'elle ne devrait pas oublier, lorsqu'elle porte des accusations sans fondement et hors de propos contre autrui, que les actions des forces armées ukrainiennes nuisent aux efforts de déminage des organisations internationales dans le Donbass et créent une menace pour la vie des civils.

Nous comptons que des progrès soient accomplis dans l'exécution des instructions données lors du Sommet des quatre chefs d'État et de gouvernement du format Normandie tenu le 9 décembre 2019 pour ce qui est de parvenir à des avancées sur base de la décision du Groupe de contact trilatéral (GCT) de 2016 relative au déminage et aussi pour ce qui est de l'approbation par le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Lougansk de trois zones supplémentaires de désengagement, ce qui aiderait à débarrasser le territoire du Donbass des engins explosifs. Malheureusement, il ne s'est pas avéré possible à ce jour de progresser sur ces questions. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour amener les parties à se rapprocher dans le cadre du GCT à Minsk et espérons qu'elles parviendront à des arrangements mutuellement acceptables.

Nous apprécions le travail de sensibilisation et d'information aux risques posés par les mines effectué au niveau local par le Bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine. Nous partons du principe que, dans ses activités, y compris ses activités extrabudgétaires, le Bureau du Coordonnateur continuera de faire preuve de transparence et d'être redevable devant les États participants de l'OSCE et qu'il se conformera à son mandat et tiendra compte des accords conclus au sein du GCT.

Monsieur le Président,

Aux séances du FCS, la délégation ukrainienne a donné à plusieurs reprises des assurances que des mines antipersonnel ne sont pas utilisées dans les zones contrôlées par le Gouvernement ukrainien et que l'Ukraine s'acquitte de façon transparente et de bonne foi de ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa, à laquelle elle est partie. Toutefois, ces assurances ne correspondent pas à la réalité.

Nous vous rappelons que, le 24 avril, à un poste de contrôle des forces armées ukrainiennes à Popasna, la MSO a repéré quatre caisses portant l'inscription « MON-90 », dont l'une contenait une mine antipersonnel. Cette découverte a été consignée dans un rapport de la MSO. La délégation ukrainienne affirme régulièrement à l'OSCE que son pays ne produit ni n'utilise de mines antipersonnel. Cela soulève la question de savoir comment, dans ce cas, les mines antipersonnel sont-elles tombées entre les mains de militaires ukrainiens dans la zone de confrontation armée ?

Autre exemple, en avril 2017, le Service de sécurité ukrainien a fait observer que les mines antipersonnel POM-2 comme celles qui avaient été repérées dans la région de Lougansk n'étaient pas utilisées dans les forces armées ukrainiennes. Pourtant, d'après le rapport remis par l'Ukraine pour 2018 au titre de la Convention d'Ottawa, le pays disposait alors d'un stock de 149 000 mines de ce type. Il convient de noter que, dans son rapport pour 2019, l'Ukraine a indiqué qu'elle ne disposait d'aucune mine faisant partie de cette catégorie. La question de savoir comment l'Ukraine est parvenue à détruire un aussi grand nombre de mines en si peu de temps reste posée.

Contrairement aux affirmations du Gouvernement ukrainien, il est des plus douteux que ces mines aient toutes été détruites. Ainsi, fin avril, les autorités de police ukrainiennes ont découvert une cache d'armes et de matériel militaire – la plus importante à avoir été repérée depuis le début de la crise – qui était jusqu'à il y a peu sous le contrôle de l'Armée des volontaires ukrainiens (officiellement interdite en Russie), laquelle est étroitement liée au Secteur droit, un groupe nationaliste radical qui est également interdit en Russie.

L'enquête, qui est menée sur ordre du Procureur général ukrainien, a permis de découvrir des explosifs et une centaine de tonnes de munitions. Des poursuites pénales ont été engagées en conséquence.

Des mines antipersonnel « MON » de divers modèles ont été découvertes dans la cache susmentionnée, bien que, d'après les rapports ukrainiens, comme cela a déjà été mentionné, aucune mine « MON » ne figure dans le « bilan » du Gouvernement ukrainien. La situation est aggravée par le fait que, comme ces armes, ces munitions et ces mines n'étaient pas sous contrôle officiel, elles ont pu être disséminées librement en grandes quantités à l'intérieur de la zone de crise et au-delà de celle-ci.

Il convient par ailleurs de rappeler que l'Ukraine continue d'importer des munitions, des explosifs et des mines de pays de l'Union européenne, ce qui ne contribue évidemment pas à la désescalade de la situation politico-militaire dans le sud-est du pays.

Monsieur le Président,

À titre de conclusion, nous tenons à faire observer que, d'après nous, seule la partie de la séance consacrée à l'examen du travail effectué par l'OSCE dans le domaine des ALPC et de la lutte antimines peut être considérée comme ayant été utile.

Parallèlement, nous notons avec regret que l'allocution du représentant ukrainien de haut rang et les déclarations d'un certain nombre de délégations nous ont laissé une très mauvaise impression. Elles étaient pleines de rhétorique confrontationnelle et d'accusations sans preuve, l'idée maîtresse ayant été de faire porter la responsabilité à d'autres. Nous demandons instamment à nos partenaires du FCS de revenir à des débats constructifs et professionnels.

Nous sommes préoccupés par le tour que prendront les débats sur les aspects politico-militaires de la sécurité européenne et doutons de la capacité de l'Ukraine d'exercer la Présidence du FCS de façon neutre et impartiale.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/952

13 May 2020

Annex 6

FRENCH

Original: ENGLISH

946^e séance plénière

Journal n° 952 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU COORDONNATEUR DU FCS POUR LES
PROJETS RELATIFS AUX ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT
CALIBRE AINSI QU'AUX STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES**

Monsieur le Président,
Excellences,
Chers collègues,

En ma qualité de Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi qu'aux stocks de munitions conventionnelles, je tiens à remercier les intervenants d'aujourd'hui, M. Anatolii Petrenko, Vice-Ministre ukrainien de la défense, en charge de l'intégration européenne, et M^{me} Rovena Voda, Vice-Ministre albanaise de l'intérieur et Directrice de la Commission nationale albanaise sur les ALPC, d'avoir éclairé les différents risques, défis et mesures d'intervention liés aux ALPC/SMC en mettant plus particulièrement l'accent sur la lutte antimines.

Même si la lutte contre les mines n'est pas ancrée profondément dans le cadre normatif de l'OSCE relatif aux ALPC/SMC, l'Organisation ne s'est jamais abstenue de répondre aux demandes des États participants dans ce domaine. Plusieurs projets d'assistance pratique ont été exécutés ou sont en cours d'exécution, non seulement en Ukraine mais aussi au Tadjikistan, où, en plus d'une stratégie de mobilisation nationale, une approche de coopération régionale – fondée sur des formations conjointes à l'élimination des explosifs et munitions, des transferts de connaissances et des programmes d'échange – a été suivie.

Nous devrions par ailleurs reconnaître le fait que, dans la région de l'OSCE, les risques et les défis associés à la lutte contre les mines sont présents non seulement en Ukraine ou au Tadjikistan mais aussi dans plusieurs autres États participants de l'Organisation, en Europe du Sud-Est, par exemple, ou dans le Caucase du Sud. La lutte antimines est, fondamentalement, de nature humanitaire. Le renforcement des capacités nationales des États participants pour leur permettre à long terme de remédier seuls à ces problèmes spécifiques devrait être au premier plan des initiatives de l'OSCE dans ce domaine général.

En ce qui concerne les efforts menés en Albanie en faveur du contrôle des ALPC, je tiens à féliciter les autorités nationales d'avoir adopté une approche aussi globale et

coordonnée pour faire face aux risques pour la sécurité et la sûreté posés par la possession illégale, l'utilisation abusive et le trafic illicite d'ALPC.

Je rappelle que l'Albanie a soumis une demande d'assistance au Forum pour la coopération en matière de sécurité le 9 octobre 2019. La demande, formulée au nom du Ministère albanais de l'intérieur et de la police d'État albanaise, visait à pouvoir bénéficier d'une coopération dans les domaines suivants :

- Soutien à la mise en place du cadre législatif régissant la neutralisation et à sa mise en œuvre dans la pratique ;
- Renforcement des capacités des services de maîtres-chiens de la police à détecter les armes et les explosifs ; et
- Soutien à la planification, la conception et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation aux dangers des ALPC et à un meilleur contrôle de ces dernières.

J'espère sincèrement et honnêtement que la demande d'assistance de l'Albanie pourra être honorée sous la forme d'un projet d'assistance pratique de l'OSCE d'ici la fin de cette année.

Permettez-moi de conclure en exprimant ma gratitude aux donateurs qui contribuent aux projets d'assistance pratique de l'OSCE dans le domaine de la lutte antimines, mais aussi dans d'autres domaines de nos activités.

Je vous remercie de votre attention et demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci et restez prudents !

946^e séance plénière

Journal n° 952 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/20
DATES DE LA RÉUNION DE 2020 DES CHEFS
DES CENTRES DE VÉRIFICATION

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 2011 de l'OSCE (DV 2011) reste un instrument clé pour les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et notant que la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) offre un forum important pour débattre de l'application des mesures convenues en vertu des dispositions du DV 2011,

Prenant note des discussions qui ont eu lieu et des vues qui ont été exprimées au cours de la trentième RAEA,

Considérant que la Réunion des chefs des centres de vérification a pour but d'échanger des données d'expérience et des informations sur les aspects techniques de l'application des mesures de confiance et de sécurité,

Décide :

1. De convoquer à Vienne une réunion des chefs des centres de vérification, qui débutera l'après-midi du 16 décembre 2020 et se poursuivra le 17 décembre 2020 ;
2. De charger le Centre de prévention des conflits (CPC) de préparer et de présider la réunion ;
3. De charger le CPC de faire rapport sur la Réunion des chefs des centres de vérification à la séance d'ouverture de la trente et unième RAEA.